

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 avril 2024, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19h.

Sont présents :

Monsieur Stephen Matthews, maire ;
Monsieur Michael Steimer, conseiller district #1 ;
Monsieur Patrick Côté, conseiller district #2 ;
Monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3 ;
Madame Jessica Larivière, conseillère district #4 ;
Madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district # 5 ;
Monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6.

Les membres présents forment le quorum.

Sont aussi présents :

Madame Paula Knudsen, directrice générale et greffière-trésorière
Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe
Monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et DGA

1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h et présidée par le maire, monsieur Stephen Matthews. Madame Carole-Anne Plouffe, greffière adjointe, note le procès-verbal de la réunion.

2.

2024-04-R060

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 2 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

QUE le conseil municipal accepte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1

2024-04-R061

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture ;

En conséquence, il est proposé par Jacques Decoeur appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.

GESTION ADMINISTRATIVE

4.1

2024-04-R062

AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE POUR LE RAPPEL DES EMPLOYÉS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2024 DU CAMPING

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que la directrice générale doit faire le rappel d'employés saisonniers pour la saison estivale du camping municipal ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation par résolution est nécessaire pour le rappel des employés saisonniers ;

En conséquence, il est proposé par Jessica Larivière
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

D'autoriser la Directrice générale à faire le rappel des préposés à l'accueil Mme Sylvie Charbonneau, classe 2EI, échelon 1 en date du 29 avril 2024, M. Christopher Ding, classe 2 EI échelon 6 à partir du 22 avril 2024 et M. Éric Lehman classe EI 2, échelon 4 en date du 29 avril 2024 pour le début de la saison estivale selon l'horaire qui sera établi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. : Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Mme Linda Deschênes, directrice du Camping de Carillon*

4.2

2024-04-R063

EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le poste d'inspecteur en bâtiment et environnement vacant depuis le 6 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectuées par un comité formé de madame Paula Knudsen directrice générale et greffière-trésorière, de madame Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme et de l'environnement et de madame Carole-Anne Plouffe, adjointe administrative à la direction générale et greffière adjointe ;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
appuyé par Jacques Decoeur

et résolu :

D'EMBAUCHER Nicolas-Joachim Michaud à titre d'inspecteur en bâtiment et environnement à compter du 8 avril 2024 avec une période de probation selon les dispositions de la convention collective en vigueur ;

QUE la rémunération de Nicolas-Joachim Michaud soit établie : catégorie d'emploi classe 9, échelon 7 ;

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. M. Jean-Philippe Fillion, président SCFP
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

5.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire, ouvre la période de questions à 19h04 pour se terminer à 19h18.

6.

GESTION FINANCIÈRE

6.1

2024-04-R064

COMPTES À PAYER

En conséquence, il est proposé par Jacques Decoeur
appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 13 mars 2024 au 2 avril 2024 totalisant 487,502.62\$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leurs paiements soient autorisés après vérification finale par la directrice générale et le maire.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité*

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 13 mars 2024 au 2 avril 2024 par la directrice générale et greffière-trésorière en vertu du règlement 58-C au montant de 8 671,73 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET ENGAGEMENTS FINANCIERS

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-H – Délégation de pouvoirs – Liste.

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2024

Rapport budgétaire au 31 mars 2024.

6.5

2024-04-R065

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du profil théâtre ;

CONSIDÉRANT que le profil théâtre permet aux enfants de s'épanouir et de découvrir un milieu artistique intéressant ;

En conséquence, il est proposé par Patrick Côté
Appuyé par Michael Steimer

Et résolu :

Que le conseil municipal autorise une aide financière d'une somme de 250\$ pour les élèves de l'école de Saint-André en profil de théâtre ;

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02 701 90 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Mme Jessica Larivière, professeure de l'école de Saint-André d'Argenteuil*

6.6

2024-04-R066

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉPANNAGE ALIMENTAIRE POUR LES RÉSIDENTS DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande d'aide financière dans le cadre du dépannage alimentaire ;

CONSIDÉRANT que le dépannage alimentaire aide plusieurs familles de Saint-André à s'alimenter ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin
Appuyé par Jessica Larivière

Et résolu :

Que le conseil municipal autorise une aide financière d'une somme de 2 000\$ pour le dépannage alimentaire ;

D'imputer cette dépense à même le code budgétaire 02 701 90 971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. : *Mme Marie-Claude Bourgault, directrice des finances et comptabilité
Mme Yolaine Durocher, secrétaire de l'Assemblée de Fabrique*

7.

TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

7.1

2024-04-R067

AUTORISATION D'EMPRUNTER LES RUES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ÉVÉNEMENT COURSE RELAIS ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation d'emprunter les rues de la municipalité par la directrice de l'événement de Course relais Argenteuil a été faite le 20 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'événement en est à sa douzième année et a pour but de soutenir la Fondation Espoir Jeunesse Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que le conseil appuie le passage de cet événement sur son territoire ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Patrick Côté

et résolu :

Que le conseil municipal autorise les participants de Course Relais Argenteuil et tous leurs accompagnateurs à emprunter les rues de la municipalité le 28 septembre 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Madame Cassandre Bastarache, Directrice de l'événement, course Relais Argenteuil
Monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics
Monsieur François Lefebvre, directeur service sécurité incendie*

7.2

2024-04-R068

MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-André-d 'Argenteuil a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier Appuyé par Michael Steimer

et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2028 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2027-2028 ;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel ;

QUE la Municipalité confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2024-2025 à 2027-2028 inclusivement ;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée ;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2024-2025, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres ;

QU'UN exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics

7.3

2024-04-R069

DEMANDE DE FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE DU LONG-SAULT SECTION DE LA RUE WALES JUSQU'AU 181 ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT que la fête du Bon voisinage aura lieu le 8 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement de la fête du Bon voisinage, une section de la Route du Long-Sault doit être fermée à la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il faut demander l'autorisation au ministère du Transport ;

En conséquence, il est proposé par Audrey Paquette Poulin appuyée par Patrick Côté

et résolu :

Que la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil demande au ministère des Transports du Québec l'autorisation de fermer à la circulation une partie de la Route du Long-Sault, section de la rue Wales au 181, route du Long-Sault, le 8 juin 2024.

D'autoriser le directeur des travaux publics à remplir le formulaire de demande d'autorisation du MTQ pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil.

D'informer les organisateurs de la fête du Bon voisinage dès la réception du permis du MTQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et directeur général et secrétaire-trésorier adjoints
Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité*

7.4

2024-04-R070

RAPPEL AU TRAVAIL DES SALARIÉS SAISONNIERS POUR LA SAISON 2024

CONSIDÉRANT que le rappel au travail des salariés saisonniers doit s'officialiser par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT que le rappel est prévu pour le 15 avril 2024 ainsi que le 29 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que les conditions salariales et d'emploi sont déterminées à l'intérieur de la convention collective 2016-2022 en vigueur ;

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
Appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

De confirmer le rappel au travail des salariés saisonniers suivants :

- Jeannot Gagner classe 2E1 échelon 7
- George Roy classe 2 échelon 9

Pour la période du 15 avril 2024 jusqu'au 11 octobre 2024, selon les conditions établies par la direction générale.

De confirmer le rappel au travail des salariés saisonniers suivants :

- Serge Brière classe 2E1 échelon 7
- Claude Moussin classe 2E1 échelon 7
- Alexandre Fournier classe 2 échelon 6

Pour la période du 29 avril 2024 jusqu'au 27 septembre 2024, selon les conditions établies par la direction générale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c.

Dossier des employés

Mme. Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

Guillaume Landry-Vincent, directeur général adjoint et des travaux publics

7.5

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 118 RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉTERMINATION DES LIMITES DE VITESSE

CONFORMÉMENT à l'article 445 du Code municipal du Québec, monsieur le maire, Stephen Matthews donne un avis de motion qu'un règlement relatif à la détermination des limites de vitesse sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

7.6

2024-04-R071

DÉFICIT DU FINANCEMENT FÉDÉRAL DE L'INFRASTRUCTURE PAR RAPPORT À LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un

mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Patrick Côté

Et résolu :

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes ;

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités ;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme ;

QUE la copie de cette résolution soit transmise à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la Fédération canadienne des municipalités, M. Scott Pearce et au président de la FQM, M. Jacques Demers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M Guillaume Landry-Vincent, directeur des travaux publics et DGA

7.7

2024-04-R072

OCTROI DU CONTRAT POUR LE BALAYAGE DES RUES ET DES STATIONNEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d 'Argenteuil doit effectuer chaque année, le balayage des rues, des stationnements sous sa juridiction dans les secteurs de Saint-André-Est, de la Baie et de Carillon ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a effectué un appel d'offres pour le balayage des rues et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a invité 5 soumissionnaires et a obtenu 2 soumissions, soit :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| - 9244-1369 Québec inc. : | 23 800\$ plus taxes ; |
| - Groupe Villeneuve : | 29 069,44\$ plus taxes ; |
| - Balaye-Pro inc. : | aucune soumission reçue |
| - Balayage Rive-Sud : | aucune soumission reçue |
| - Balai Le permanent : | aucune soumission reçue |

En conséquence, il est proposé par Michael Steimer
appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

D'accepter l'offre de service de la compagnie 9244-1369 Québec Inc. au montant de 23 800 \$ plus taxes applicables pour l'ensemble du travail, soit le balayage des rues, des stationnements.

D'accorder le contrat pour 2024.

Description des travaux :

36, 751 km de route ;
8 249 m² de stationnements.

D'autoriser le service des finances de la municipalité à émettre le paiement à la fin des travaux, à la suite de l'inspection et l'acceptation des travaux par le directeur des travaux publics et directeur général adjoint.

De payer la somme de 23 800 \$ plus taxes pour l'ensemble du travail à la compagnie 9244-1369 Québec inc.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02 32500 523.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. 9244-1369 Québec inc.
Guillaume Landry-Vincent, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
Marie-Claude Bourgault, directrice des Finances

8.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

8.1

2024-04-R073

NOMINATION DES OFFICIERS RESPONSABLES À L'APPLICATION ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter des officiers responsables à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Jessica Larivière

et résolu :

DE NOMMER à titre d'officier responsable à l'application et l'administration des règlements d'urbanisme comme prévu à l'article 9 du règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 42 et ses amendements, madame Myriam Gingras Paquette, adjointe administrative au service de l'urbanisme ainsi que Nicolas-Joachim Michaud, inspecteur en urbanisme et environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme

8.2

2024-04-R074

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL (CCU)

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement constituant un CCU numéro 43 et ses amendements ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Patrick Côté

et résolu :

De renouveler le mandat des membres du Comité consultatif d'urbanisme suivants à compter du 6 avril 2024:

Monsieur Rock Brunet, pour une période d'un (1) an
Monsieur Georges Roy, pour une période d'un (1) an
Monsieur Sébastien Lafitte, pour une période de deux (2) ans
Monsieur Sébastien Peeters, pour une période de deux (2) ans
Monsieur Paul Robitaille, pour une période de deux (2) ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme

8.3

2024-04-R075

DEMANDE DE PIIA – 6 RUE LEGAULT– PIIA-006 L’AFFICHAGE DANS LES NOYAUX VILLAGEOIS

CONSIDÉRANT qu’une demande de PIIA visant à permettre l’aménagement d’une enseigne détachée du bâtiment, en cours avant, sur poteau de pin, impression laminée sur composite d’aluminium de 3mm fixés à un cadrage de bois de 1.2m par 2.4m d’une hauteur de 2.7m été déposée au service d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme (CCU) qui s’est réuni le 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme avec les conditions suivantes : Dimensions maximal 0.9m de hauteur et 1.8m de largeur et réduire la hauteur totale de l’enseigne ;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé un projet d’enseigne modifiée visant à permettre l’aménagement d’une enseigne détachée du bâtiment, en cours avant, sur poteau de pin, impression laminée sur composite d’aluminium de 3mm fixés à un cadrage de bois de 1.4m par 1.2m d’une hauteur de 3.7m ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
Appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA modifiée du 6 rue Legault visant à permettre l’aménagement d’une enseigne détachée du bâtiment, en cour avant, sur poteau de pin, impression laminée sur composite d’aluminium de 3mm fixés à un cadrage de bois de 1.4m par 1.2m d’une hauteur de 3.7m tel que présenté.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Mme Myriam Gauthier, directrice de l’urbanisme*

8.4

2024-04-R076

DEMANDE DE PIIA – 196 ROUTE DU LONG-SAULT– PIIA-002 LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET SAINT-ANDRÉ-EST

CONSIDÉRANT qu’une demande de PIIA visant à permettre l’agrandissement et rénovation du bâtiment commercial et changement du revêtement extérieur pour canexel gris, toiture de bardeau d’asphalte noir et portes et fenêtres couleur aluminium a été déposée au service d’urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d’urbanisme (CCU) qui s’est réuni le 19 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d’urbanisme avec la condition suivante : L’ajout d’une insertion de briques rouges ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier
appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 196 route du Long-Sault visant à permettre l’agrandissement et rénovation du bâtiment commercial et changement du revêtement extérieur pour canexel gris, toiture de bardeau d’asphalte noir et portes et fenêtres couleur aluminium avec la condition suivante : L’ajout d’une insertion de briques rouges.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Mme Myriam Gauthier, directrice de l’urbanisme*

8.5

2024-04-R077

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 48-07-2024 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME NUMÉRO 48 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D’ARGENTEUIL AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D’AMÉNAGEMENT RÉVISÉ SUITE À L’ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68-14-15 AFIN D’IDENTIFIER LES OLÉODUCS SUR LA CARTE DES INFRASTRUCTURES IMPORTANTES ET DE MODIFIER LES LIMITES DE L’AIRE D’AFFECTATION « RURALE » À MILLE-ISLES

CONSIDÉRANT QUE le plan d’urbanisme numéro 48 est en vigueur sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 12 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil a adopté le règlement numéro 68-14-15 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil (règlement 68-09) et que la municipalité doit adopter des règlements de concordance à ces fins ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a été tenue le 2 avril 2024 ;

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 48 de la municipalité afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 68-14-15 afin d'identifier les oléoducs sur la carte des infrastructures importantes et de modifier les limites de l'aire d'affectation « rurale » à Mille-Iles.

Le règlement est copie jointe en annexe « B ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. *Mme Myriam Gauthier, directrice de l'urbanisme*

9.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Aucun

10.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun

11.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, ouvre la période de questions à 19h51 pour se terminer à 19h57.

13.

2024-04-R078

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

En conséquence, il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Michael Steimer

et résolu :

De lever la séance à 19h58 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures:

Paula Knudsen,
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Stephen Matthews,
Maire